RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 12/11/2026

VOI.26.00.A03237

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES DORNIER, RUE DE DOLE, RUE DU POLYGONE, RUE GENERAL BRULARD et RUE GIRARDOT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande des entreprises SOGEA / BONNEFOY / WANNITUBE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur RUE CHARLES DORNIER, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/11/2026 et jusqu'au 11/12/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE CHARLES DORNIER dans sa partie comprise entre le N°8 de la RUE DORNIER et la RUE DE DOLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 16/11/2026 et jusqu'au 11/12/2026, une mise en impasse est instaurée RUE CHARLES DORNIER dans sa partie comprise entre le N°8 de la RUE DORNIER et la RUE DE DOLE.

Article 3 : À compter du 16/11/2026 et jusqu'au 11/12/2026, les véhicules circulant RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre le N°49 de la RUE DE DOLE et la RUE CHARJES DORNIER ont l'interdiction de tourner à droite vers RUE CHARLES DORNIER.

Article 4 : À compter du 16/11/2026 et jusqu'au 11/12/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE DOLE depuis le carrefour à sens giratoire RUE RIBOT / RUE DE DOLE et se dirigeant vers la RUE CHARLES DORNIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE DOLE
- RUE DU POLYGONE
- RUE GENERAL BRULARD
- RUE GIRARDOT

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public